

## **Règlement du jeu Aoste SNC, « Le Gourmet du Mois »**

### **Article 1 – Société organisatrice**

La société Aoste SNC, inscrite au RCS de Vienne sous le numéro 388818726, au capital social de 34.480.500 € dont le siège social se situe Hameau Saint Didier- RD 592- Aoste-38490 Les Abrets, organise, en janvier, février et décembre 2012, un jeu national sans obligation d'achat intitulé « Le Gourmet du Mois », sur son site Internet [www.club-gourmet.aoste.fr](http://www.club-gourmet.aoste.fr).

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Aucun remboursement des frais de connexion

### **Article 2 – Modalités de participation**

Pour participer au jeu, chaque personne doit :

- 1/ s'inscrire en tant que membre du Club Gourmet Aoste, en complément une fiche d'inscription, disponible sur le site [www.club-gourmet.aoste.fr](http://www.club-gourmet.aoste.fr).
- 2/ et obligatoirement poster une recette ou une astuce sur une recette ou un commentaire sur une recette sur le site [www.club-gourmet.aoste.fr](http://www.club-gourmet.aoste.fr).

### **Article 3 – Conditions générales de jeu**

3.1 Le jeu se déroule du 01/01/2012 au 31/01/2012, puis du 01/02/2012 au 29/02/2012 et du 01/12/2012 au 31/12/2012. L'heure de participation prise en compte sera celle de l'horloge du serveur hébergeant le jeu.

3.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel, des dirigeants et associés de AOSTE et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

3.3 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom ou même adresse postale ou même adresse email) sur chaque période de jeu. Une seule participation par foyer (même nom ou même adresse postale ou même adresse email) sur chaque période de jeu.

3.4 La participation au jeu se fait sur Internet uniquement sur le site: [www.club-gourmet.aoste.fr](http://www.club-gourmet.aoste.fr),

3.5 Il y aura 1 tirage au sort pendant chaque période de jeu qui désignera dix (10) gagnants. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les membres inscrits au Club des Gourmets, qui auront postés une recette ou une astuce sur une recette ou un commentaire sur une recette pendant le mois au cours duquel le tirage au sort aura lieu.

Seuls les gagnants seront avertis par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription

#### **Article 4 – Lots**

Le jeu permet aux participants de gagner :

- Lot n°1 : 1 coffret Smartbox « Rêve et Délice », valable pour deux personnes, d'une valeur unitaire de 399.90 euros TTC.
- Lot n°2 à 5 : 1 coffret jambon à l'os, d'une valeur unitaire de 59.90 euros TTC.
- Lot n°6 à 10 : Un plateau apéritif d'une valeur unitaire de 28.90 euros TTC.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société Aoste SNC se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

#### **Article 5 – Envoi des lots**

Les gagnants recevront les lots par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur fiche d'inscription prévu à cet effet sur le site. Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. Les lots seront envoyés dans un délai de dix (10) semaines environ à compter de la fin du jeu.

Aoste décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

#### **Article 6 - Gestion des jeux**

AOSTE se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'annuler le jeu ou de le modifier.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs qu'AOSTE n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d'AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

La société Aoste SNC rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site [www.club-gourmet.aoste.fr](http://www.club-gourmet.aoste.fr), notamment la responsabilité de la société Aoste SNC ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société Aoste SNC ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société Aoste SNC ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient

parvenir à se connecter au site [www.club-gourmet.aoste.fr](http://www.club-gourmet.aoste.fr) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La participation au jeu proposé par AOSTE implique sans réserve son acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

AOSTE se réserve le droit de ne pas attribuer de dotations en cas de fraude ou de suspicion de fraude.

### **Article 7 – Reproduction**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

### **Article 8 – Loi informatique et liberté**

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque Joueur sont conservées dans un fichier informatique que AOSTE se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à notre société pour traiter la participation.

A cet égard, il est rappelé que chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 26, 34 et 36 de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978).

Pour toute demande, les Joueurs devront écrire à l'adresse du jeu.

Si le joueur ne souhaite pas que ses données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, il devra l'indiquer sur son formulaire d'inscription en cochant la case correspondante.

### **Article 9 – Adhésion au règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement complet est disponible, sur le site [www.club-gourmet.aoste.fr](http://www.club-gourmet.aoste.fr)

Toute difficulté relative à l'interprétation de ce règlement sera tranchée par les organisateurs.

### **Article 11 – Dépôt**

Le présent règlement a été enregistré par la SCP MOLHO – MANSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN – VEQUE, Huissiers de justice à Lyon et est consultable sur le site internet : [www.huissiers-lyon-31grenette.com](http://www.huissiers-lyon-31grenette.com) et sur le site [www.club-gourmet.aoste.fr](http://www.club-gourmet.aoste.fr).

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ces modifications auprès de «la SCP MOLHO – MANSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN – VEQUE, Huissiers de justice à Lyon. » Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

### **Article 12 - Exclusion**

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.